

Assurance-maladie collective d'indemnités journalières
N° de police: 1.42/2563.000.8

Début du contrat: 01.01.2016
Echéance du contrat: 31.12.2018

Dispositions générales

Particip. à l'exécédent: Le contrat a été conclu sans participation à l'exécédent.

CGA: Les conditions générales du contrat d'assurance (CGA) font partie intégrante de cette police.

Dispositions supplémentaires

Assurance-maternité en complément à la LAPG: Les Conditions supplémentaires (CS) font partie intégrante de cette police.

Dispositions particulières

Garantie des taux de primes: Le taux des primes est garanti pendant la durée du contrat.

Protection juridique en droit du travail: Nous vous renvoyons aux Conditions complémentaires (CC PJT) ci-jointes.

Berne, le 22 mars 2016

Visana Assicurazioni SA
Clientèle entreprises

P. Bülth
Patrizio Bülthmann
Membre de la direction

D. Zbinden
Daniel Zbinden
Caché

Si le teneur de la police ne correspond pas à ce qui a été convenu, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans un délai de quatre semaines à partir de la réception du document, sinon le libellé de la police est considéré comme accepté. (LCA, art. 12, al. 1)

Page 4 de 4

**Informations détaillées
concernant les dispositions
contractuelles valables**

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Nous avons poursuivi l'**automatisation de la procédure de communication des salaires unifiée (ELM)**, ce qui facilite le traitement de vos données salariales. La procédure de communication des salaires unifiée vous permet de transmettre en toute sécurité la déclaration des sommes salariales.

Utilisez ELM! www.visana.ch/elm-f
2. Le processus de la facture définitive de primes pour l'assurance-maladie collective d'indemnités journalières et l'assurance-accidents se déroule désormais selon le même modèle.
3. En cas d'envoi direct des décomptes d'indemnités journalières maladie à la personne assurée, nous vous envoyons un résumé des prestations allouées lors de la conclusion du cas. Nous n'envoyons donc plus des copies à titre d'information.

Impressum

«Visana business News Extra» est une publication de Visana Services SA à l'intention de sa clientèle entreprises. Rédaction: Stephan Fischer, Marcel Kammermann, Karin Roggli. Adresse: Visana business News, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 15, Fax: 031 357 96 22, E-mail: business@visana.ch. Mise en page: Natalie Fomasi, Elgg. Photo de couverture: Daniel Roizer. Impression: Appenzeller Druckerei. Internet: www.visana-business.ch



DISTINGUÉE DEPUIS 2015

**Simplification de l'environnement
des systèmes chez Visana**

**Nouvelle présentation des documents
destinés à la clientèle**

**Poursuite de l'automatisation de la
procédure unifiée de communication
des salaires**

Visana business News Extra

visana

A votre service, tout simplement.

SIMPLIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT DES SYSTÈMES

Visana business se prépare pour l'avenir dans le cadre d'une nouvelle étape de modernisation des systèmes informatiques. A la mi-mai de cette année, notre système de gestion des polices Syrius a été mis à jour. Nous disposons désormais d'une application moderne et conviviale pour l'intégration future de nouvelles technologies. Cela nous permet de réduire le temps de traitement dans les processus. C'est tout à votre avantage.

Simplification de l'environnement des systèmes

Ce projet nous a permis de simplifier notre environnement des systèmes. Tous nos produits d'assurance se trouvent maintenant sur une seule et même plate-forme, ce qui permet une gestion intégrée.

Aperçu global du client

Dans le cadre du changement de système, nous avons regroupé et corrigé nos adresses de partenaires. Ces données sont désormais disponibles de manière centralisée dans un seul système.

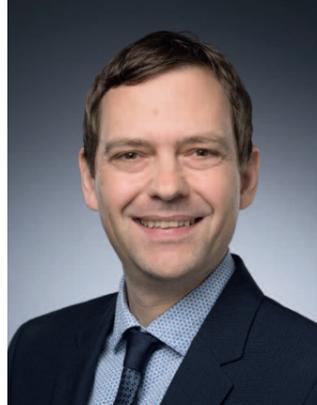
Grâce à ces optimisations, nous vous offrons un conseil et un suivi encore plus rapides et professionnels.

Vous avez encore des questions? Nous sommes là pour vous!

Nous faisons tout notre possible pour éviter que ce changement ne vous affecte et assurer un suivi impeccable. Ce projet informatique a été planifié et réalisé avec soin. Si vous avez malgré tout des questions, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur chez Visana. Nous vous assistons volontiers!

Nous vous remercions de votre confiance.

Marcel Kammermann
Responsable de projet Clientèle entreprises



NOUVELLE PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA CLIENTÈLE

Berne, le 22 mars 2016

CHE-000.000.000

Visana Services SA
GS 321 Bern
Wellnostrasse 19
3000 Bern 15
Tél. 031 000 00 00
Fax 031 000 00 00
E-Mail: bruno.berater@visana.ch
www.visana-business.ch

KMU-KTG AG
Spizmastrasse 100
3001 Bern

Assurance-maladie collective d'indemnités journalières

N° de police: 1.424296.000.8
Preneur d'assurance: KMU-KTG AG, Bern

Début du contrat: 01.01.2016
Échéance du contrat: 31.12.2018
Edition CGA: 2015 Typ A
durée d'allocation des prestations coordonnée à la LPP
Edition CC: 2014 PJT
Échéance principale: 01.01.
Mode de paiement: annuellement

Conseiller/ère compétent/e
Bruno Berater
Tél. 031 357 33 33

Centre de prestations compétent
Visana Services SA
Centre de prestations Indemnités journalières
Wellnostrasse 17
3000 Bern 15
Tél. 031 357 91 11
Fax: 031 357 85 80

Page 1 de 4

Dans le cadre du perfectionnement de notre système central, nous avons modernisé la présentation des documents destinés à notre clientèle tels que les offres, les polices, les factures de primes ou les décomptes d'indemnités journalières et les avons uniformisés pour les trois offres d'assurance collective que sont l'assurance d'indemnités journalières, LAA et complément LAA. **Illustré par la police.**

Votre agence responsable

Principaux éléments des contrats

Votre interlocuteur

Assurance-maladie collective d'indemnités journalières
N° de police: 1.424296.000.8

Début du contrat: 01.01.2016
Échéance du contrat: 31.12.2018

Cercle des assurés: Salariés/es
Salair maximum assurable: Le salaire maximum assurable par année et par personne s'élève à CHF 250'000.—

Salair déterminant: Salair AVS au sens de la loi AVS
Sommes salariales CHF: Hommes: 100'000.—
Femmes: 100'000.—

Délai d'attente: Le délai d'attente est calculé par cas
Durée de prestation: 730 jours sous déduction du délai d'attente

Indemnités journalières de maladie type A

Couverture	délai d'attente	Ø Taux de primes	Primes CHF
80%	30 jours	1.35%	2'700.00

Risque d'accident: Le risque accidents est exclu

Assurance-maternité en complément à l'APG

Couverture	Durée de prestation	Taux de primes	Primes CHF
80%	112 jours	0.08%	160.00

Page 2 de 4

Vos prestations assurées avec la prime annuelle

Assurance-maladie collective d'indemnités journalières
N° de police: 1.424296.000.8

Début du contrat: 01.01.2016
Échéance du contrat: 31.12.2018

Récapitulatif des primes

Salariés/es	Primes CHF
Indemnités journalières de maladie type A	2'700.00
Assurance-maternité en complément à l'APG	160.00
Prime annuelle provision	2'860.00

Page 3 de 4

Aperçu de la prime annuelle